

Arrêté DAJIM n° 161/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 Actes de gestion liés aux sites de l'établissement

Délégation de signature est donnée à M. **Philippe RITTER**, Directeur Général des Services Adjoint, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur tout acte et décision concernant l'administration et la correspondance courante administrative concernant le développement durable des sites, la logistique, la maintenance, le patrimoine et la reprographie.

ARTICLE 2 Actes de gestion des personnels qui lui sont rattachés

Délégation de signature est donnée à M. **Philippe RITTER**, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- la signature des autorisations d'absence et d'utilisation de véhicules personnels des Directeurs Administratifs de Campus, du Directeur du Patrimoine et de tout personnel de la Direction du Patrimoine, du Directeur du Développement Durable des sites, du responsable du CPNU.
- les ordres de missions des personnels mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 Conventions de mise à disposition de locaux

Délégation de signature est donnée à M. **Philippe RITTER** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions de mise à disposition, y compris à titre gracieux, pour tous les locaux de l'Etablissement dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 4 Affaires financières

Article 4.1 Exécution budgétaire liée aux opérations de travaux et de maintenance des bâtiments

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. **Philippe RITTER**, pour les opérations de travaux et de maintenance des bâtiments gérées par la Direction du Patrimoine et concernant :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses,
- la liquidation des dépenses (certification du service fait)
- les actes relatifs aux recettes.

Article 4.2 Exécution budgétaire liée au fonctionnement des services

Délégation de signature est donnée à M. **Philippe RITTER**, pour l'exécution budgétaire des :
Services Opérationnels du CRB Services centraux dans la limite de 40 000 euros HT :

- T90P04 _ SC 3DS
- T90P11 _ SC DP
- T90P18 _ SC CPNU
- T90M02 _ SC EQUIP. ET LOGISTIQUE

Services Opérationnels du CRB Charges communes :

- T99P08 – T99P081 – T99P082 – T99P083 _ CPNU

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses (signature des bons de commande et des liquidations directes) dans la limite de 40 000€ HT.
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- les certifications du service fait.
- la simulation des états liquidatifs des ordres de mission.
- les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 5 Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°45/2025 en date du 29 avril 2025.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER

Copies :

M. le Recteur de Région académique, chancelier des Universités

M. le DGS

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Mmes/M. les Directrices et Directeurs administratifs de campus et/ou de composantes

Intéressé.es